

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments ci-après.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par HLG & PARTENAIRES pour les besoins de la mission.

Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle et sont destinées à HLG & PARTENAIRES.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant HLG & PARTENAIRES à l'adresse précisée page 4.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

HLG & PARTENAIRES est une SARL immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le N° 14 002 227, en qualité de Conseiller en investissement financier (CIF) non indépendant, Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) non exclusif. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet : <https://www.orias.fr/welcome>

HLG & PARTENAIRES peut exercer toute activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Carte professionnelle **TRANSACTIONS sur immeubles et fonds de commerce** N° : CPI – 1402 2018 000 031 757, délivrée par la CCI Seine Estuaire. Garantie financière souscrite auprès de la compagnie MMA IARD sise 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS, sous le N° d'adhérent 229375, police 114240090.

HLG & PARTENAIRES est Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF- www.anacofi.fr -) en tant que conseiller en investissements financiers référencé sous le N°E003808, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

HLG & PARTENAIRES susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au Siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

HLG & PARTENAIRES est susceptible de fournir des conseils d'Intermédiaire en Assurance (IAS) de niveau 2 conformément à la Directive Distribution en Assurance.

HLG & PARTENAIRES est susceptible de fournir des service de conseil sur des crédits immobiliers portant sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché.

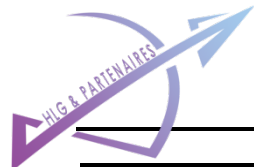
Les activités d'Intermédiaire d'assurance (IAS) et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et adresse internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

MODE DE COMMUNICATION

Les modes de communication utilisés entre le CIF et le client seront prioritairement en présentiel pour l'entrée en relation, la présentation du cabinet, le recueil des données et objectifs du client et la remise des préconisations, puis, en cours de vie des dossiers, principalement via mail et téléphone.

HLG & PARTENAIRES dispose d'une **Garantie Responsabilité Civile Professionnelle**, souscrite auprès de la compagnie MMA IARD sise 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS, sous le N° d'adhérent 229375 police 114240090, conforme aux articles L. 541-3, D.541-9, L.519-3-4, R.519-16 et L. 519-4, R.519-17 du code monétaire et financier, aux articles L.512-6, R.512-14, A.512-4 et L.512-7, R.512-15, A.512-5 du code des assurances ainsi qu'à la Loi N°70-9 du 2 janvier 1970.

	Montant de la garantie	Garantie financière
Courtage d'assurances de personnes (sans encaissement de fonds de tiers) – Mandat d'arbitrage sur contrats d'assurances-vie	2 500 000 € par sinistre, sans limite par an, limité à 1 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € pour le courtage d'assurance IARD	115 000 € par année d'assurance
Démarchage en produits bancaires ou financiers	2 000 000 € par sinistre, sans limite par an	115 000 € par année d'assurance
Intermédiaire en produits bancaires ou financiers	2 000 000 € par sinistre, sans limite par an	115 000 € par année d'assurance
Intermédiaire en opérations de banque et services de paiements (IOBSP)	2 000 000 € par sinistre, sans limite par an	115 000 € par année d'assurance
Conseiller en investissement financiers	2 000 000 € par sinistre, sans limite par an	
Transaction sur immeubles et fonds de commerce (sans maniement et sans détention de fonds)		110 000 € par année d'assurance



FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

L'ENTREPRISE HLG & PARTENAIRES

SIREN : 800 530 339

NAF/APE : 6622Z

TVA intracommunautaire : FR3980053033900012

RCS : LISIEUX

Capital : 7 500,00 €

Siège social : Domaine de la Fontaine St Léger – Chemin du Grand Sapin – 14130 SAINT GATIEN DES BOIS

Site Web : www.hlg-partenaires.fr

PARTENAIRES : COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

Aucun partenaire à ce jour ne représente au moins 10% du CA de la société.

Les noms des compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs avec lesquels HLG & PARTENAIRES a un accord, peuvent être communiqués sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

L'activité courtage de HLG & PARTENAIRES est rémunérée sous forme de commission par la compagnie qui sera la contrepartie finale du client. Cette commission correspond à un pourcentage du taux pratiqué par la compagnie sur le produit traité. Elle est variable d'une compagnie à l'autre.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par tout ou partie des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 80% de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Avant la conclusion de toute opération de banque ou service de paiement ou de tous travaux et conseils préparatoires, HLG & PARTENAIRES conviendra avec son client, y compris tout client potentiel, par écrit ou sur un autre support durable, des frais éventuels et, le cas échéant, de la rémunération qui lui seront dus.

Lorsque l'opération de banque est relative à un contrat de crédit immobilier, HLG & PARTENAIRES précisera s'il perçoit, au titre de cette opération, une rémunération de l'établissement de crédit, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de l'établissement de monnaie électronique concerné et quels en sont le montant ou, si ce montant n'est pas connu, les modalités de son calcul.

Par dérogation à l'article L519-6 et dans le cadre de la fourniture d'un service de conseil indépendant au sens de l'article L. 519-1-1, les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement peuvent percevoir une rémunération de leur client.

Avant la conclusion du contrat de fourniture de ce service, HLG & PARTENAIRES indiquera au client le montant des frais qu'il devra acquitter. Si ce montant ne peut être déterminé avec certitude au moment de la communication des informations, les modalités de son calcul (article R519-26 CMF).

Le Client peut également demander la réalisation de missions de courtage ou de conseil personnalisées qui feraient alors l'objet d'un avenant à la présente Fiche d'Informations légales, via une « Lettre de Mission » spécifique ; elle serait susceptible d'entraîner le versement d'honoraires.

La base de facturation des honoraires est de 800 € HT / jour au 1^{er} janvier 2020.

En cas de sollicitation d'un partenaire tiers facturant une prestation de conseil, HLG & PARTENAIRES s'engage à refacturer le client final au franc le franc. Un accord préalable de sollicitation de ce partenaire tiers sera demandé au client.

Dans tous les cas, HLG & PARTENAIRES s'engage à indiquer le mode de facturation du client et sa propre rémunération dans le rapport de mission remis au client, en différenciant ce qui relève du conseil et ce qui relève du commissionnement ou assimilé. Seront détaillés les liens existants entre les 2 natures de revenus et, par exemple, s'il y a lieu d'une exemption de paiement du client envers HLG & PARTENAIRES du fait des commissions perçues.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13 et 20/11/13)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation, le service réclamation de HLG & PARTENAIRES peut être contacté selon les modalités suivantes :

Adresse de correspondance : HLG & PARTENAIRES
 42 Rue du Docteur Lainé
 Résidence l'Orée de Trouville – B248
 14800 TOUQUES

Téléphone : 06 51 56 50 97

Mail : contact@hlg-partenaires.fr

HLG & PARTENAIRES s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

MODALITES DE SAISINE DES MEDIATEURS PROFESSIONNELS

Médiateur compétent pour tout litige avec une entreprise affiliée à son association :

<p>I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris</p> <p>II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : <u>Pour les activités de CIF</u> Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html</p>	<p>Pour les activités d'assurance La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</p> <p>Pour les activités d'IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation - ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo</p>
---	--

Rédigé en 2 exemplaires dont l'un a été remis au client.

<p>Lu et pris connaissance,</p> <p>Fait à :</p> <p>Le : / /</p>	<p>Signature du client :</p> <p>Nom et prénom :</p>	<p>Signature du conseiller :</p> <p>Nom et prénom :</p>
--	---	---